



## Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

---

**SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 22 JUIN 2022 À 19 h AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3**

---

### PRÉSENCES

M. Michel Roy, président  
Mme Josée Filion, présidente-directrice générale (PDG)  
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*  
M. Ousmane Alkaly, *par visioconférence*  
M. Dave Blackburn, *par visioconférence*  
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*  
M. Michel Hébert, *par visioconférence*  
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*  
Mme Karine Laplante, *par visioconférence*  
M. Xavier Lecat  
Mme Claire Major, *par visioconférence*  
Mme Monique Séguin, *par visioconférence*  
Dr Jean-François Simard, *par visioconférence*

### ABSENCES MOTIVÉES

M. Luc Cadieux, membre observateur  
M. Mathieu Nadeau

### PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES (par visioconférence) :

Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe  
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint  
M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ)  
M. Sébastien Audette, directeur adjoint de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)  
Mme Julie Whissel, directrice adjointe des services techniques et logistiques (DSTL)  
M. Éric Ndanji, conseiller-cadre à la DSTL  
M. Mohsen Vaez, directeur des technologies biomédicales et de l'information (DTBI)  
Mme Marie-Pier Després, cheffe de service intérimaire en communications (DCRP)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

**Une vingtaine de personnes assistent à la rencontre.**

---

### NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h 00. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Rapport de la présidente-directrice générale
- Nomination d'un chef de département médical
- Direction de la protection de la jeunesse - Équipe nationale
- Rapport annuel de gestion 2021-2022
- Rapport annuel comité de gestion des risques
- Questions des membres du C.A. sur l'ordre du jour de la séance régulière /Varia

### 1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

**CISSO-192-2022**

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au 80 avenue Gatineau, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy, de la présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration Mme Josée Filion, ainsi que M. Xavier Lecat;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- M. Ousmane Alkaly
- M. Dave Blackburn
- Mme Marie-Christine Fournier

- M. Michel Hébert
- Mme Catherine Janelle
- Mme Karine Laplante
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- Mme Monique Séguin
- Dr Jean-François Simard

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

ATTENDU que le point 3.4 est annulé;

ATTENDU que le point 8.3 est modifié pour « Nomination d'un chef de département médical »;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

## 2 Période de questions du public

Trois membres du public demandent la parole:

- M. Robert Comeau, Mme Guylaine Laroche et Mme Christine Prigent du syndicat APTS présentent un état de situation difficile pour le personnel de la catégorie 4 et posent les questions suivantes : Le CISSS de l'Outaouais est-il prêt à devenir agressif dans son recrutement, convaincant dans sa rétention, créatif pour être attractif et combatif pour réclamer ce que l'Outaouais mérite? Le CISSS est-il prêt à faire le choix d'oser utiliser les fonds dédiés à l'Outaouais pour payer autres choses que l'épicerie, tel qu'offrir des primes d'installation, des primes de recrutement, des primes de reconnaissance pour adresser la pénurie de personnel, des logements pour attirer les stagiaires et des promesses d'embauche dès le jour un pour ceux-ci en uniformité avec tous les titres d'emploi?

Le président remercie les représentants de l'APTS d'avoir porté la situation vécue à l'attention du conseil d'administration. Il assure que le C.A. est conscient de la problématique reliée en grande partie à la pénurie de main-d'œuvre.

Mme Josée Fillion, PDG rassure les membres que la volonté profonde est d'offrir un environnement de travail sain pour tous les 13 000 employés du CISSS de l'Outaouais. Elle est consciente des défis colossaux qui sont à relever dans le dossier de la rareté de main-d'œuvre, et des deux années extrêmement difficiles vécues par le personnel du réseau de la santé et des services sociaux. Des efforts importants sont fait pour recrutement, telle que la collaboration étroite avec les maisons d'enseignement qui permet de développer des programmes de formation adaptés aux besoins du CISSS de l'Outaouais. Parmi les commentaires émis par les représentants de l'APTS, elle souligne que deux volets l'interpellent particulièrement, soit les problèmes d'équipement soulevés de même que les témoignages touchant à l'incivilité. Elle rappelle la politique de « tolérance zéro » inscrite dans la politique « Milieu de travail sain et respectueux ».

## 3 Tableaux et rapports

### 3.1 Tableau des suivis

	Sujet	Suivi
4.6 et 4.7	Demandes de modification aux permis des installations 75 de la Gappe et 207 Mont-Bleu	Les dossiers suivent leur cours normal auprès du MSSS. Des discussions ont toujours lieu pour la dénomination exacte de l'installation du 207 Mont-Bleu.
5.2	Règles d'utilisation des cliniques externes	Le document a été intégré au registre des politiques et publié à l'interne.



5.3	Règlement du département de médecine générale	Le document a été intégré au registre des politiques et publié à l'interne.
5.4	Politique de soins palliatifs et de fin de vie	Le document a été intégré au registre des politiques et publié à l'interne.
5.5	Politique sur l'hygiène des mains.	Le document a été intégré au registre des politiques et publié à l'interne.
6.1	Règlement du conseil multidisciplinaire	Le document a été intégré au registre des politiques et publié à l'interne.
6.4	Politique de gestion de l'énergie	Le document a été intégré au registre des politiques et publié à l'interne.
7.2	Budget 2022-2023	Le budget signé et la résolution ont été soumis au MSSS dans les délais requis.
8.2	Politique sur la prise de photos, vidéos et enregistrements sonores par la clientèle et les visiteurs	Le document a été intégré au registre des politiques et publié à l'interne.
9.3	Nomination de cadres supérieurs	La nomination au poste de commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services est effective au 20 juin 2022.
9.2	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	Les résolutions de reconnaissance du conseil d'administration ont été diffusées dans l'Info-CA. De plus, des cartes de remerciement signées par le président du CA et la PDG ont été postées avec la résolution aux personnes concernées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. François-Régis Fréchette</li> <li>• Mme Murielle Côté</li> <li>• Dr Christopher Place</li> </ul>

### 3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, livre un rapport verbal portant sur les éléments suivants:

- Le président souligne le lancement en début de semaine du projet Songideye, ce qui signifie courage en langue algonquienne, à l'hôpital de Maniwaki. Ce projet combine un navigateur patient autochtone et des services de première ligne, menés par une équipe multidisciplinaire. Il félicite les personnes qui ont travaillé à l'implantation du projet pour leur initiative et remercie la communauté Kitigan Zibi pour sa collaboration.
- Il souligne l'activité de reconnaissance organisée le 16 juin par la Fondation Santé Gatineau, à laquelle il assistait. Un prix de reconnaissance a été remis à tous les employés du CISSS pour leur dévouement pendant la pandémie.

### 3.3 Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale, Mme Josée Filion, dépose le tableau de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration et apporte les précisions suivantes:

- Beaucoup d'activités de reconnaissance ont eu lieu en présence, ce qui contribuait grandement à l'ambiance positive des activités.
- Elle participait à l'assemblée générale annuelle du Comité des usagers (CUCI) le 25 mai dernier, ce qui constitue une occasion privilégiée d'échanger avec les représentants des usagers.
- Le 26 mai dernier, elle assistait en compagnie de M. Xavier Lecat aux Prix d'excellence du réseau à Québec, où une mention d'honneur a été attribuée au projet Site de prévention des surdoses.
- La Fondation santé de la Vallée-de-la-Gatineau tenait son souper gastronomique bénéfique le 28 mai dernier dans la municipalité de Bouchette, en compagnie du président du C.A.
- L'activité de reconnaissance de la Fondation Santé Gatineau du 16 juin a été très touchante pour l'ensemble des membres du CISSS de l'Outaouais. L'obtention d'un prix pour l'ensemble des membres du personnel est une grande source de fierté!
- Le 21 juin dernier, elle participait au lancement du navigateur patient et du service aux communautés autochtones. Même si le projet a été implanté depuis seulement deux mois, les responsables ont pu témoigner plusieurs belles réalisations.



- Une rencontre visant à discuter sur la trajectoire de la clientèle en itinérance s'est tenue le 13 juin avec la mairesse de la Ville de Gatineau, Mme France Bélisle, qui a montré un grand intérêt à vouloir travailler activement à l'amélioration de la situation.
- La PDG a participé à plusieurs assemblées générales annuelles des différents conseils professionnels du CISSS de l'Outaouais.
- La Direction de la protection de la jeunesse tenait le 1<sup>er</sup> juin une activité de reconnaissance dont la formule est centrée autour des valeurs de l'organisation.
- La grande mobilisation des médecins, dentistes et pharmaciens dans le cadre de la pandémie a été une source d'inspiration pour l'organisation d'une journée de formation de cogestion médicale avec les chefs de départements et les cadres supérieur le 9 juin dernier.
- Le 21 juin marquait le retour des résidents au CHSLD Maniwaki, suivant l'évacuation en raison des risques d'inondation. La PDG est fière de la mobilisation des équipes et de la collaboration des gens de l'Outaouais qui ont été démontrées dans cette épreuve.

### Rapport d'activités PDG- Du 20 mai 2022 au 22 juin 2022

Dates	Activités externes – Rencontres
24 mai 2022	Entrevue avec Pierre Donais - Spectacle d'humour / activité de reconnaissance (TVA Gatineau)
25 mai 2022	AGA CUCI Outaouais (Low)
26 mai 2022	Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux (Québec)
27 mai 2022	Visioconférence – Rencontre MCE – CHAOU (Comité directeur)
27 mai 2022	Visioconférence – Table nationale de prévention des infections nosocomiales
28 mai 2022	Souper gastronomique Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau (Bouchette)
30 mai 2022	Réunion du Comité directeur du RUISSS McGill
31 mai 2022	Présentation rencontre des maires Vallée-de-la-Gatineau (Gracefield) - Modèle de gouvernance
1 <sup>er</sup> juin 2022	Entrevue avec Jean Pigeon - Étude précampagne Fondation Santé Gatineau
2 juin 2022	Maître de cérémonie - Lancement du livre de Christian Gagné (UQO)
6 juin 2022	Annonce - Éducation supérieure (UQO)
6 juin 2022	Visioconférence – Suivi du comité de sélection choix du site CHAOU
9 juin 2022	25 ans URFI (Unités de réadaptation fonctionnelle intensive) (Allocution)
9 juin 2022	Visioconférence – Rencontre MCE – CHAOU (Comité directeur)
13 juin 2022	Visite avec la mairesse – Organismes œuvrant auprès des personnes en situation d'itinérance
15 juin 2022	Visioconférence MSSS – Bris de service dans la couverture ambulancière
15 juin 2022	Entrevue post-CA – États financiers
16 juin 2022	Visioconférence – Comité de sélection McGill (Doyen associé, CO) - Entrevues
16 juin 2022	Soirée de reconnaissance annuelle (Donateurs, partenaires FS Gatineau & PDG CISSSO)
20 juin 2022	Enjeux légaux PRP
21 juin 2022	Inauguration du navigateur patient - Services aux autochtones (Maniwaki)
Dates	Activités internes - Rencontres
20 mai 2022	Rencontre MÀJ – Évacuation Foyer Père-Guinard (+ 21, 22 mai)
24 mai 2022	Visioconférence – Rencontre statutaire F. Lemoyne (consultant externe)
24 mai 2022	Rencontre DSTL – Inondations potentielles secteur urbain
24 mai 2022	Rencontre 1 – Revue des recommandations - STAT
24 mai 2022	Activité reconnaissance CISSSO – Spectacle d'humour
25 mai 2022	Visioconférence – Rencontre statutaire – Mohsen Vaez (DTBI et DRF par intérim)
25 mai 2022	Visioconférence – Préparation CD spécial : Excellence clinique – Benoit Valiquette
25 mai 2022	Visioconférence – Échange avec les cadres de l'urbain – Priorités organisationnelles #3
25 mai 2022	Visioconférence – Rencontre statutaire – Michel Parent (DPNH)
25 mai 2022	Rencontre 2 – Revue des recommandations - STAT
26 mai 2022	Visioconférence – Rencontre statutaire – Dr Pham Dinh
30 mai 2022	Rencontre CISSSO – CPO (Objet : gestion de proximité)
30 mai 2022	Visioconférence – Comité gouvernance et éthique du CA
30 mai 2022	Rencontre cadres supérieurs – Structure RLS
31 mai 2022	CCOL - Présentation DG Structure RLS (Maniwaki)
1 <sup>er</sup> juin 2022	Rencontre - Adjoints à la direction des services de proximité
1 <sup>er</sup> juin 2022	Rencontre appréciation annuelle – PDGA (France Dumont)



1 <sup>er</sup> juin 2022	Rencontre sur les attentes signifiées – Benoit Major (DSAPA)
1 <sup>er</sup> juin 2022	AGA 2022 du Conseil Multidisciplinaire du CISSS de l'Outaouais (Allocution)
1 <sup>er</sup> juin 2022	Rencontre d'échange avec DCPC (M. Marsolais)
1 <sup>er</sup> juin 2022	Rencontre sur les attentes signifiées – Colette Nadeau (DPJ)
1 <sup>er</sup> juin 2022	Visioconférence – Comité de vigilance et de la qualité
1 <sup>er</sup> juin 2022	Activité reconnaissance de la DPJ
1 <sup>er</sup> juin 2022	Visioconférence – DRMG
1 <sup>er</sup> juin 2022	Rencontre statutaire – Hugo Lemay (DRHAJ)
2 juin 2022	AGA – CMDP (Allocution)
3 juin 2022	Visioconférence – Comité de réflexion sur les fonctions de directeur de RLS (suite)
6 juin 2022	Visioconférence – CHAU
7 juin 2022	Comité de direction
7 juin 2022	Rencontre – Suivi visite STAT (Comité restreint)
7 juin 2022	Rencontre statutaire – Mathieu Marsolais (DCRP)
8 juin 2022	Table des chefs
9 juin 2022	FORMATION – Cogestion médico-administrative
11 juin 2022	Rencontre statutaire – Michel Parent (DPNH)
13 juin 2022	Déjeuner président du CA
13 juin 2022	Visioconférence – CHAU
13 juin 2022	Rencontre – Identification des Projets critiques
13 juin 2022	Visioconférence – Comité RH du CA
14 juin 2022	Rencontre des gestionnaires (journée)
15 juin 2022	Entrevues DRF
15 juin 2022	Rencontre d'accueil nouveau membre CA
15 juin 2022	CA Spécial – États financiers
16 juin 2022	Rencontre statutaire – Julie Whissell (DSTL par intérim)
20 juin 2022	Visioconférence – CHAU
20 juin 2022	Rencontre statutaire – Julie Whissell (DSTL par intérim) (suite)
20 juin 2022	CECII exceptionnel
22 juin 2022	Rencontre sur les attentes signifiées – Martine Bilodeau (DJ)
22 juin 2022	Rencontre sur les attentes signifiées – Pauline Mineault (DSMD)
<b>COVID-19</b>	
<b>Comité de gestion réseau (CGR)</b>	
25 mai 2022 – COVID-19	
30 mai 2022 – COVID-19	
7 juin 2022 – COVID-19	
8 juin 2022 – Régulier (Québec)	
14 juin 2022 – Spécial - Gouvernance	
15 juin 2022 – Spécial (Suite du 8 juin)	

#### 4 Agenda consensuel

##### 4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 19 mai 2022

CISSO-193-2022

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 19 mai 2022 tel que déposé.

##### 4.2 Statuts et privilèges

###### 4.2.1 Mme Quynh-Van Tran – Pharmacienne (4215947)

CISSO-194-2022

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Quynh-Van Tran a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0139);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre associé au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Quynh-Van Tran et des privilèges au département de pharmacie à partir du 1er mai 2022 aux installations suivantes :

Installation principale : Hôpital de Gatineau

Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Pharmacie

#### 4.2.2 Dre Sophie Charette – Médecine de famille (101889)

CISSSO-195-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0140);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Sophie Charrette des privilèges en évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients en externe au département de médecine générale service Des Collines à l'installation du CLSC Val-Des-Monts à partir du 1er juin 2022.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Des Colines

Installation principale :

Installation des Collines: Hôpital Mémorial de Wakefield

Privilèges : hospitalisation, garde, soins de longue durée.

Installation secondaire :

Installation Des Collines: Centre multi SSS et CHSLD La Pêche

Privilèges : soins de longue durée.

Installation Des Collines: CLSC Val-des-Monts

Privilèges : évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients en externe.

#### 4.2.3 Dr Sylvain Croteau – Médecine de famille (190072)

CISSSO-196-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0141);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'AJOUTER à Dr Sylvain Croteau des privilèges en coordination médicale à l'urgence au département d'urgence service de Hull-Gatineau aux installations de l'Hôpital de Hull et l'Hôpital de Gatineau à partir du 16 mai 2022.

Statut : Actif  
Département/service : Urgence / Hull-Gatineau

Installation principale :  
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau  
Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, coordination médicale à l'urgence.

Installation secondaire :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull  
Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, coordination médicale à l'urgence.

#### 4.2.4 Dre Elizabeth Gottman – Médecine de famille (101673)

CISSO-197-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0142);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Elizabeth Gottman des privilèges soins à domicile au département de médecine générale service de Papineau à l'installation du CLSC Vallée- de- la-Lièvre à partir du 6 juin 2022.

Statut : Actif  
Département/service : Médecine général / Papineau

Installation principale :  
Installation de Papineau : Hôpital de Papineau  
Privilèges : hospitalisation, garde, soins intensifs, soins de longue durée.

Installations secondaires :  
Installation de Papineau: CHSLD Vallée-de-la-Lièvre  
Privilèges : garde, soins de longue durée.  
Installation de Papineau : CLSC Vallée-de-la-Lièvre  
Privilèges : soins à domicile  
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull  
Privilèges : hospitalisation, garde  
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau  
Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie

#### 4.2.5 Dr Stéphane Hazan – Médecine de famille (120388)

CISSO-198-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0143);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Stéphane Hazan des privilèges en urgence MU, garde au département d'urgences service de Hull-Gatineau aux installations de l'Hôpital de Gatineau et l'Hôpital de Hull à partir du 14 avril 2022.

Statut : Actif  
Département/service : Médecine général / Papineau

Installation principale :  
Installation de Papineau : CLSC et CHSLD Petite-Nation  
Privilèges : évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients en externe, garde, urgence, soins de longue durée, soins à domicile.

Installations secondaires :  
Installation de Papineau: Hôpital de Papineau  
Privilèges : urgence MU, garde

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau  
Privilèges : urgence MU, garde

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull  
Privilèges : urgence MU, garde

**4.2.6 Dr Michel Lafèche – Médecine de famille (115611)**

**CISSO-199-2022**

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0144);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Michel Lafèche des privilèges en urgence MU3, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence au département d'urgences service de Hull- Gatineau aux installations de l'Hôpital de Gatineau et l'Hôpital de Hull à partir du 1er juin 2022.

Statut : Associé  
Département/service : Médecine général / Gatineau

Installation principale :  
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau  
Privilèges : Médecine générale : hospitalisation, garde; Urgence : urgence MU3, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.

Installations secondaires :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull  
Privilèges : Médecine générale : hospitalisation, garde; Urgence : urgence MU3, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.  
Installation de Papineau : Hôpital de Papineau  
Privilèges : urgence MU3, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.

**4.2.7 Dre Mira Moorjani – Médecine de famille (101107)**

**CISSO-200-2022**

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;





ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0145);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Mira Moorjani des privilèges en urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence au département d'urgences service de Hull- Gatineau aux installations de l'Hôpital de Gatineau et l'Hôpital de Hull à partir du 9 mai 2022.

Statut : Actif

Département/service : Urgence / Papineau

Installation principale :

Installation de Papineau : Hôpital de Papineau

Privilèges : Urgence : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence;

Médecine générale: hospitalisation, garde, soins intensifs.

Installations secondaires :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.

#### 4.2.8 Dr Jonathan Séguin-Bigras – Médecine de famille (119919)

CISSO-201-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0146);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Jonathan Séguin-Bigras des privilèges en urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence au département d'urgences service du Pontiac à l'installation de l'Hôpital et CHSLD du Pontiac et du centre multi SSS Mansfield et Pontefract à partir du 24 juin 2022.

Statut : Actif

Département/service : Urgence / Hull-Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.

Installations secondaires :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : Urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.

Installation du Pontiac : Hôpital du Pontiac

Privilèges : Urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.

Installation du Pontiac : Centre multi SSS Mansfield et Pontefract

Privilèges : Urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.

#### 4.2.9 Dr Payman Shahabi – Médecine de famille (102606)

CISSO-202-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;



ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0147);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Payman Shahabi des privilèges en urgence MU, garde au département d'urgences service du Pontiac à l'installation du centre multi SSS Mansfield et Pontefract à partir du 24 juin 2022.

Statut : Actif  
Département/service : Médecine générale / Pontiac

Installation principale :  
Installation du Pontiac : Hôpital du Pontiac  
Privilèges : hospitalisation, garde, soins intensifs.

Installation secondaire :  
Installation du Pontiac: Centre multi SSS Mansfield et Pontefract  
Privilèges : Urgence MU, garde.

#### 4.2.10 Dr Jonah Dabora – Médecine de famille (100975)

CISSSO-203-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0148);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Jonah Dabora des privilèges en soins à domicile au département de médecine générale, service du Pontiac aux installations du Centre multi SSS Mansfield et Pontefract et le CLSC et Centre de service externe de Shawville à partir du 24 juin 2022.

Statut : Actif  
Département/service : Médecine générale / Pontiac

Installation principale :  
Installation du Pontiac : Centre multi SSS Mansfield et Pontefract  
Privilèges : urgence : urgence MU, garde; médecine générale: évaluations médicales en externe, garde, soins à domicile.

Installations secondaires :  
Installation du Pontiac : Hôpital du Pontiac  
Privilèges : urgence : urgence MU, garde; médecine générale: hospitalisation, évaluations médicales en externe, garde, soins intensifs.  
Installation du Pontiac : CLSC et Centre de service externe de Shawville  
Privilèges : soins à domicile.

#### 4.2.11 Dr Edi Patzev – Médecine de famille (105393)

CISSSO-204-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES ET CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dr Edi Patzev est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine générale à l'installation du CLSC de Maniwaki;



ATTENDU le formulaire de demande de modification de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0149);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Edi Patzev des privilèges en soins de longue durée, garde au département de médecine générale service de Vallée-de-la-Gatineau aux installations du CHSLD de Maniwaki et CHSLD Gracefield à partir du 1 avril 2022.

D'ACCORDER le changement de statut de membre associé à membre actif de Dr Edi Patzev au sein du département de médecine générale service de Vallée-de-la-Gatineau à partir du 1 avril 2022.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Vallée-de-la-Gatineau

Installation principale :

Installation de Vallée-de-la-Gatineau : CLSC de Maniwaki

Privilèges : évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients en externe.

Installations secondaires :

Installation de Vallée-de-la-Gatineau : CHSLD Gracefield

Privilèges : soins de longue durée, garde

Installation de Vallée-de-la-Gatineau : CHSLD de Maniwaki

Privilèges : Soins de longue durée, garde.

#### 4.2.12 Dre Myrian Dayana Diaz-Pertuz – Médecine de famille (116194)

CISSO-205-2022

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Myrian Dayana Diaz-Pertuz est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine d'urgence, service Des Collines;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0150);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Myrian Dayana Diaz-Pertuz des privilèges en échographie ciblée en médecine d'urgence au sein du département d'urgences service Des Collines à l'installation de l'Hôpital Mémorial de Wakefield à partir du 5 septembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Urgence /Des Collines

Installation principale :

Installation principale : Hôpital Mémorial de Wakefield

Privilèges : urgence MU, garde; médecine générale: hospitalisation, garde.

#### 4.2.13 Dre Marie-Ève Girard – Médecine de famille (112034)

CISSO-206-2022

RETRAIT DE PRIVILÈGES



ATTENDU que Dre Marie-Ève Girard est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale, service médecine communautaire urbaine;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0151);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Marie-Ève Girard des privilèges en supervision et enseignement au sein du département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine à l'installation du GMF-U à partir du 1 avril 2022.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale /Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie.

Installations secondaires :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie

Installation de Gatineau : Centre multi SSS de Gatineau

Privilèges : soins à domicile

#### 4.2.14 Dr Christopher Place – Radiologie (189083)

CISSO-207-2022

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dr Christopher Place est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en imagerie médicale, service de radiologie;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0152);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dr Christopher Place des privilèges en PQDCS ainsi que toute cessation des privilèges en imagerie mammaire au sein du département d'imagerie médicale service de radiologie à l'installation du CISSS de l'Outaouais à partir du 11 mai 2022.

Statut : Actif

Département/service : Imagerie médicale /Radiologie

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : hospitalisation, consultation et suivi, garde, échocardiographie adulte, radiologie interventionnelle et angiographie, ostéodensitométrie.

Installation secondaire :

Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges: hospitalisation, consultation et suivi, garde, échocardiographie adulte, radiologie interventionnelle et angiographie, ostéodensitométrie.

#### 4.2.15 Dr François Coulombe – Médecine de famille (108114)

CISSO-208-2022

CHANGEMENT DE STATUT



ATTENDU que Dr François Coulombe est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine d'urgence au service Hull-Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0153);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de Dr François Coulombe au sein du département de médecine d'urgence service Hull-Gatineau à partir du 1 juillet 2022.

Statut : Associé

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, coordination médicale à l'urgence.

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, coordination médicale à l'urgence.

#### 4.2.16 Dre Michèle Girouard – Dermatologie (179276)

CISSSO-209-2022

CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dr Dre Michèle Girouard est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine spécialisée au service de dermatologie;

ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0154);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de Dre Michèle Girouard au sein du département de médecine spécialisée service de dermatologie à partir du 1 septembre 2022.

Statut : Associé

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : consultation et suivi, garde.

Installation secondaire :

Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : consultation et suivi, garde.

#### 4.2.17 Dre Florina Cealicu Toma – Psychiatrie (199405)

CISSSO-210-2022

CHANGEMENT DE STATUT ET RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Florina Cealicu Toma est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en psychiatrie au service de psychiatrie Légale;



ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0155);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de Dre Florina Cealicu Toma au sein du département de psychiatrie service de psychiatrie légale à partir du 9 janvier 2023.

DE RETIRER à Dre Florina Cealicu Toma les privilèges en garde au département de psychiatrie, service adulte, enfant et adolescent et géro-psycho-geriatrie à partir du 14 décembre 2022.

Statut : Associé

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital Pierre-Janet

Privilèges : Adulte : hospitalisation, consultation et suivi; Psychiatrie légale : hospitalisation, consultation et suivi.

Installation secondaire :

Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Adulte : hospitalisation, consultation et suivi; Psychiatrie légale : hospitalisation, consultation et suivi.

#### 4.2.18 Dr Siham Benyoucef – Médecine de famille actif (102514)

CISSSO-211-2022

ATTENDU que Dr Siham Benyoucef est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation du CR en déficience physique de l'Outaouais;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0156);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dr Siham Benyoucef à partir du 20 mai 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

#### 4.2.19 Dre Virginie Coulombe – Médecine de famille actif (117321)

CISSSO-212-2022

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Virginie Coulombe est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0157);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dre Virginie Coulombe à partir du 21 avril 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

**4.2.20 Dre Pascale Lapointe – Médecine de famille actif (119198)**

**CISSSO-213-2022**

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Pascale Lapointe est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine d'urgence à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0158);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dre Pascale Lapointe à partir du 1 juillet 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

**4.2.21 Dr Louis Gouriou – Psychiatre actif (186544)**

**CISSSO-214-2022**

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Louis Gouriou est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en psychiatrie à l'installation de l'Hôpital de Papineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0159);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dr Louis Gouriou à partir du 1 juillet 2024 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

**4.2.22 Octroi de statut de résident au sein du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens**

**CISSSO-215-2022**

OCTROI DE STATUT DE RÉSIDENT AU SEIN DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

ATTENDU que, les règlements du CMDP en référence à la loi Lssss en son article 25, stipule qu'un résident en médecine ou en pharmacie devrait avoir un statut au sein du CMDP d'un centre hospitalier relié à un établissement d'enseignement par affiliation;

ATTENDU que le statut de résident lui permet d'être membre d'un Comité (sans droit de vote) et ainsi améliorer sa compréhension de la structure et de la gouvernance d'un établissement de santé;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0160);

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER le statut de résident aux résidents de l'Université McGill qui seront au CISSS de l'Outaouais du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024.

Nom	Prénom	Matricule CMQ
BAKHOUCI	Ouafaa	R30530
BEJJANI	Pamela	R30525
CARRIÈRE	Véronique	R30524
COMBALUZIER	Katherine	R30732
DEVEAU	Jessica	R30733
ENNEHAS	Yasmine	R30527
ESKANDER	Christine	R30731
KHALIL	Sarah	R30523
MAYER	Marilou	R30531
PAGEAU	Sandrine	R30528
ROCHEFORT-BRIHAY	Charlotte	R30529
SHARMA	Apoorv	R30526

#### 4.2.23 Dre Doria Mira - Médecine de famille (100733)

CISSSO-216-2021

##### OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Doria Mira;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Doria Mira ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Doria Mira à faire valoir ses observations sur ces obligations;





ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Doria Mira sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Doria Mira s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Doria Mira les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaisant aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER les privilèges à Docteur Doria Mira (100733) à compter du 24 juin 2022 et jusqu'au 24 juin 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Centre multi SSS Mansfield et Pontefract et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital et CHSLD du Pontiac ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : médecine générale, urgence / Pontiac
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: médecin générale: évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients en externe; urgence: urgence MU, garde;
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, garde, soins intensifs ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;



- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.24 Dr Étienne Bédard - Médecine de famille (101957)**

CISSSO-217-2021

**RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Étienne Bédard;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Étienne Bédard ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Étienne Bédard à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Étienne Bédard sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Étienne Bédard s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Étienne Bédard les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

**SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**



**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Étienne Bédard (101957) à compter du 18 octobre 2022 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: CLSC et CHSLD Petite-Nation et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Résidence Le Monarque ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : médecine générale / Papineau
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: inscription et suivi de patients en externe, soins de longue durée, soins à domicile;
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: unité de soins palliatifs, garde ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du



service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 4.2.25 Dr Steven Bélanger - Médecine de famille (114315)

CISSSO-218-2021

##### RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Steven Bélanger;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Steven Bélanger ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Steven Bélanger à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Steven Bélanger sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Steven Bélanger s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Steven Bélanger les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

##### SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Steven Bélanger (114315) à compter du 1 août 2022 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : urgence, médecine générale / Papineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence: urgence MU, garde; médecine générale: hospitalisation, garde;



Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) :

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.26 Dr Shaan Boisvert-Mayar - Médecine de famille (100922)**

CISSO-219-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services



sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Shaan Boisvert-Mayar;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Shaan Boisvert-Mayar ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Shaan Boisvert-Mayar à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Shaan Boisvert-Mayar sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Shaan Boisvert-Mayar s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Shaan Boisvert-Mayar les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

SUR PROPOSITION D'UNEMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Shaan Boisvert-Mayar (100922) à compter du 1 août 2022 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital Mémorial de Wakefield et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Hull C: Hôpital de Gatineau;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : urgence / Des Collines, Hull-Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence C: urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice



valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);

- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.27 Dr Francis Briard - Médecine de famille (101847)**

CISSO-220-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres



médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Francis Briard;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Francis Briard ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Francis Briard à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Francis Briard sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Francis Briard s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Francis Briard les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE RENOUELER les privilèges à Docteur Francis Briard (101847) à compter du 6 septembre 2022 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital Mémorial de Wakefield et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CR en déficience physique de l'Outaouais La RessourSe ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : médecin générale / Des Collines, service communautaire urbaine
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde;
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, garde ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement,





enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.28 Dre Sophie Charrette - Médecine de famille (101889)**

CISSSO-221-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;



ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Sophie Charrette;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Sophie Charrette ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Sophie Charrette à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Sophie Charrette sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Sophie Charrette s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Sophie Charrette les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE RENOUVELER les privilèges à Docteure Sophie Charrette (101889) à compter du 4 octobre 2022 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital Mémorial de Wakefield et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Centre multi SSS et CHSLD La Pêche C: CLSC Val-Des-Monts;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Des Colines

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde, soins de longue durée;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: soins de longue durée C: évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients en externe;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;



- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.29 Dre Josée Forget - Médecine de famille (113800)**

CISSSO-222-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Josée Forget;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Josée Forget ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Josée Forget à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Josée Forget sur ces obligations;



ATTENDU que Docteure Josée Forget s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Josée Forget les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteure Josée Forget (113800) à compter du 5 septembre 2022 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Gatineau  
C: Hôpital et CHSLD du Pontiac;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : urgence, médecine générale, anesthésiologie / Hull-Gatineau, Pontiac

Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence: coordination médicale à l'urgence; médecine générale: hospitalisation, garde, unité de soins palliatifs;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: urgence: coordination médicale à l'urgence; médecine générale: hospitalisation, garde C: médecine générale: hospitalisation, évaluations médicales en externe, garde, soins intensifs; anesthésiologie ; Omnipraticien anesthésiste;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ



concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);

- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.30 Dr André Richard - Médecine de famille (100777)**

CISSSO-223-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur André Richard;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur André Richard ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur André Richard à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur André Richard sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur André Richard s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur André Richard les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



DE RENOUVELER les privilèges à Docteur André Richard (100777) à compter du 1 août 2022 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Gatineau ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :  
Statut : membre actif  
Département/service : urgence / Hull-Gatineau  
Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU3, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence;  
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: urgence MU3, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas



échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 4.2.31 Dre Chloé Simard - Médecine de famille (120655)

CISSO-224-2021

##### RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Chloé Simard;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Chloé Simard ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Chloé Simard à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Chloé Simard sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Chloé Simard s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Chloé Simard les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

##### SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Chloé Simard (120655) à compter du 1 octobre 2022 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Papineau ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Gatineau, Hull-Aylmer, Papineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: trousse médico-légale;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: trousse médico-



légale ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.32 Dre Mélanie Thériault - Médecine de famille (101703)**

CISSSO-225-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services





sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Mélanie Thériault;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Mélanie Thériault ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Mélanie Thériault à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Mélanie Thériault sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Mélanie Thériault s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Mélanie Thériault les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE RENOUELER les privilèges à Docteure Mélanie Thériault (101703) à compter du 20 septembre 2022 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : médecine générale / Papineau
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde, soins intensifs;
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins,



dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.33 Dr Jonah Dabora - Médecine de famille (100975)**

CISSO-226-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations



rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Jonah Dabora;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Jonah Dabora ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Jonah Dabora à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Jonah Dabora sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Jonah Dabora s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Jonah Dabora les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Jonah Dabora (100975) à compter du 25 août 2022 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Centre multi SSS Mansfield et Pontefract et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital du Pontiac ;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale, urgence / Pontiac

Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU, garde : MG : Évaluations médicales en externe, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: urgence: urgence MU, garde; médecine générale: hospitalisation, évaluations médicales en externe, garde, soins intensifs ;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;



- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.34 Dr Ilan Azuelos - Médecine spécialisée (112721)**

CISSSO-227-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Ilan Azuelos;



ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Ilan Azuelos ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Ilan Azuelos à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Ilan Azuelos sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Ilan Azuelos s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Ilan Azuelos les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Ilan Azuelos à compter du 28 avril 2022 et ce jusqu'au 28 avril 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre conseil

Département/service : médecine spécialisée / pneumologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: consultation et suivi, pathologie pulmonaire interstitielles;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: consultation et suivi, pathologie pulmonaire interstitielles;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;



- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.35 Dr Hakim Bouderbala - Psychiatrie (101687)**

CISSSO-228-2021

**RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Hakim Bouderbala;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Hakim Bouderbala ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Hakim Bouderbala à faire valoir ses observations sur ces obligations;



ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Hakim Bouderbala sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Hakim Bouderbala s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Hakim Bouderbala les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Hakim Bouderbala à compter du 9 août 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital Pierre-Janet et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : psychiatrie / adulte

Privilèges associés à l'installation principale : A: adulte : hospitalisation, consultation et suivi, garde; enfant et adolescent : hospitalisation, consultation et suivi, garde; géro-psycho-geriatrie : hospitalisation, consultation et suivi, garde; psychiatrie légale : hospitalisation, consultation et suivi, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: adulte : hospitalisation, consultation et suivi, garde; enfant et adolescent : hospitalisation, consultation et suivi, garde; géro-psycho-geriatrie : hospitalisation, consultation et suivi, garde; psychiatrie légale : hospitalisation, consultation et suivi, garde;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;



- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.36 Dr Hamza Éli-Farhan - Chirurgie (218321)**

CISSSO-229-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Hamza Éli-Farhan;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Hamza Éli-Farhan ont été déterminées;





ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Hamza Éli-Farhan à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Hamza Éli-Farhan sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Hamza Éli-Farhan s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Hamza Éli-Farhan les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Hamza Éli-Farhan à compter du 1 août 2022 et ce jusqu'au 11 novembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : chirurgie / chirurgie maxillo-faciale

Privilèges associés à l'installation principale : A: assistance opératoire pour dentiste seulement;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: assistance opératoire pour dentiste seulement;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre



établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.37 Dr Manuel Gaudreau-Poudrette - Imagerie médicale (100963)**

CISSSO-230-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Manuel Gaudreau-Poudrette;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Manuel Gaudreau-Poudrette ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Manuel Gaudreau-Poudrette à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Manuel Gaudreau-Poudrette sur ces obligations;



ATTENDU que Docteur Manuel Gaudreau-Poudrette s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Manuel Gaudreau-Poudrette les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Manuel Gaudreau-Poudrette à compter du 30 août 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : d'imagerie médicale / radiologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde, PQDCS;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde, PQDCS;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la



qualité de l'acte;

- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.38 Dre Isadora Matteau - Médecine spécialisée (101593)**

CISSSO-231-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Isadora Matteau;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Isadora Matteau ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Isadora Matteau à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Isadora Matteau sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Isadora Matteau s'engage à respecter ces obligations;



ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Isadora Matteau les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE RENOUVELER** les privilèges à Docteure Isadora Matteau à compter du 13 septembre 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / gériatrie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du



CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);

- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.39 Dr Sébastien Ba-Thien Nguyen - Médecine spécialisée (113128)**

CISSSO-232-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Sébastien Ba-Thien Nguyen;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Sébastien Ba-Thien Nguyen ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Sébastien Ba-Thien Nguyen à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Sébastien Ba-Thien Nguyen sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Sébastien Ba-Thien Nguyen s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Sébastien Ba-Thien Nguyen les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;



ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Sébastien Ba-Thien Nguyen à compter du 19 août 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre conseil

Département/service : médecine spécialisée / pneumologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: lecture à distance en polysomnographie;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: lecture à distance en polysomnographie;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la



pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.40 Dr Jeremy Saban - Pédiatrie (100907)**

**CISSO-233-2021**

**RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Jeremy Saban;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Jeremy Saban ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jeremy Saban à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Jeremy Saban sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Jeremy Saban s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Jeremy Saban les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

**SUR PROPOSITION D'UNEMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**





DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Jeremy Saban à compter du 2 août 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : pédiatrie / pédiatrie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suiv, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s): B: hospitalisation, consultation et suiv, garde;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y



a lieu);

- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 4.2.41 Dr Boris Theilliez - Chirurgie (110554)

CISSSO-234-2021

##### RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Boris Theilliez;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Boris Theilliez ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Boris Theilliez à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Boris Theilliez sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Boris Theilliez s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Boris Theilliez les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Boris Theilliez à compter du 12 mai 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :



- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / chirurgie orthopédique

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde, procédure opératoire. ( renouvellement des privilèges actuellement recommandé jusqu'au 11 mai 2022 pour une période d'un an à compter du 12 mai 2022, sujet à toutes les conditions, modalités et obligations généralement stipulées aux fins d'un renouvellement de privilèges et sans limiter celles -ci. Ce renouvellement étant explicitement assujéti au respect des obligations suivantes comme étant également rattachées à la jouissance de ces privilèges:

- que le comportement du Dr Theilliez réponde aux exigences du code de conduite et de toute autre politique ou norme applicable du CISSS de l'Outaouais et notamment, quant à l'existence d'un milieu de travail sain et respectueux, empreint de civilité et exempt d'harcèlement ou de violence;
- que Dr Theilliez respecte les règlements du service d'orthopédie, du département de chirurgie, du bloc opératoire et du CMDP;
- qu'il s'assure du suivi quotidien de ses patients hospitalisés aux étages des installations du CISSS de l'Outaouais;
- qu'il respecte les règles de PCI en place, telles qu'en vigueur actuellement et selon leurs modifications;
- qu'il participe aux réunions du service d'orthopédie et du département de chirurgie, incluant les réunions qui portent sur l'évaluation de l'acte médical.

À défaut de remplir l'une ou l'ensemble de ces conditions, modalités et obligations précitées, selon les circonstances et les dispositions des lois et normes applicables, le service d'orthopédie, le département de chirurgie et la DSPPC se réservent la possibilité d'intervenir et/ ou de ne pas recommander le renouvellement de ses privilèges au-delà de cette période d'un an ou d'assujéti un éventuel renouvellement à des conditions, modalités ou obligations additionnelles.

Sans égard à ce qui précède, l'exercice, l'existence ou un éventuel renouvellement de ses privilèges demeurent conditionnels et assujéti à toute décision d'un comité de discipline saisis d'une plainte concernant Dr Theilliez.;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s): B: hospitalisation, consultation et suivi, garde, procédure opératoire. ( renouvellement des privilèges actuellement recommandé jusqu'au 11 mai 2022 pour une période d'un an à compter du 12 mai 2022, sujet à toutes les conditions, modalités et obligations généralement stipulées aux fins d'un renouvellement de privilèges et sans limiter celles -ci. Ce renouvellement étant explicitement assujéti au respect des obligations suivantes comme étant également rattachées à la jouissance de ces privilèges:

- que le comportement du Dr Theilliez réponde aux exigences du code de conduite et de toute autre politique ou norme applicable du CISSS de l'Outaouais et notamment, quant à l'existence d'un milieu de travail sain et respectueux, empreint de civilité et exempt d'harcèlement ou de violence;
- que Dr Theilliez respecte les règlements du service d'orthopédie, du département de chirurgie, du bloc opératoire et du CMDP;
- qu'il s'assure du suivi quotidien de ses patients hospitalisés aux étages des installations du CISSS de l'Outaouais;
- qu'il respecte les règles de PCI en place, telles qu'en vigueur actuellement et selon leurs modifications;
- qu'il participe aux réunions du service d'orthopédie et du département de chirurgie, incluant les réunions qui portent sur l'évaluation de l'acte médical.

À défaut de remplir l'une ou l'ensemble de ces conditions, modalités et obligations précitées, selon les circonstances et les dispositions des lois et normes applicables, le service d'orthopédie, le département

de chirurgie et la DSPPC se réservent la possibilité d'intervenir et/ ou de ne pas recommander le renouvellement de ses privilèges au-delà de cette



période d'un an ou d'assujettir un éventuel

renouvellement à des conditions, modalités ou obligations additionnelles.

Sans égard à ce qui précède, l'exercice, l'existence ou un éventuel renouvellement de ses privilèges demeurent conditionnels et assujettis à toute décision d'un comité de discipline saisis d'une plainte concernant Dr Theilliez.;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



CISSSO-235-2022

#### 4.3 Reconduction de la certification du Comité d'éthique de la recherche désigné

ATTENDU que la désignation du comité d'éthique de la recherche du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, en application de l'article 21 du Code civil du Québec, viendra à échéance le 30 septembre 2022;

ATTENDU que le Rapport de conformité des comités d'éthique de la recherche et leurs établissements aux exigences ministérielles liées à la désignation en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec et son ANNEXE doit-être joints à la demande de reconduction du président du conseil d'administration;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ATTESTER que le conseil d'administration a pris acte du Rapport de conformité des comités d'éthique de la recherche et leurs établissements aux exigences ministérielles liées à la désignation en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec et son ANNEXE du Centre intégré de santé et de services sociaux du Québec.

### 5 Qualité des soins et sécurité des usagers

#### 5.1 Comité de vigilance et de la qualité

##### 5.1.1 Rapport de la présidente du comité - séance du 1er juin 2022

La présidente du comité de la vigilance et de la qualité, Mme Marie-Christine Fournier, présente un compte-rendu de la séance du 1er juin 2022:

- Plusieurs rapports annuels ont été présentés aux membres qui ont souligné leur qualité, la pertinence des informations et les propos intéressants rapportés dans ces derniers. Tous les rapports seront déposés aux séances de juin du conseil d'administration.
- Dans les points abordés dans la séance, les membres ont souligné une pratique exemplaire pour le travail collaboratif. On y a fait mention notamment au niveau de la gestion des risques, le suivi du plan d'amélioration DJ-DPJ ainsi que lors d'élaboration des plans continus de la qualité pour les suivis auprès de la commissaire aux plaintes et à la qualité de services. La mobilisation et l'excellence visée des différents acteurs sont souvent notées dans les différents sujets discutés.
- Le comité de vigilance et de la qualité a atteint un niveau de maturité pour suggérer et appuyer désormais des pratiques exemplaires au sein de notre organisation.
- Parmi les enjeux, les membres du comité ont pris connaissance des recommandations présentées lors de la dernière rencontre. Malgré tous les efforts et les sacrifices faits par l'ensemble des acteurs du réseau de santé, l'épuisement du personnel transparaît pour le service à la clientèle. Par souci des services, un suivi sera assuré par le comité de vigilance et de la qualité.
- Tel que souligné par la présidente de l'association des conseils multidisciplinaires du Québec, Mme Marianne Talbot, lors de la cérémonie de remise de prix, le conseil multidisciplinaire du CISSS de l'Outaouais a été reconnu et félicité pour son excellent travail et sa détermination pour l'amélioration continue de la pratique professionnelle. Le prix sénior a été décerné au président du conseil multidisciplinaire du CISSS de l'Outaouais, M. Pascal Boudreault et une mention spéciale a été décernée à Mme Ann Rondeau, directrice des services multidisciplinaire et alliée du CECM et Mme Sarah Saulnier-Leclerc, psychoéducatrice à la direction des programmes jeunesse à titre de recrue du CM.

##### 5.1.1.1 Procès-verbal de la séance du 6 avril 2022

Dépôt du document en titre.



## 6 Affaires courantes

### 6.1 Plan d'adaptation des installations du CISSS de l'Outaouais aux changements climatiques

Mme Julie Whissell et M. Éric Ndanji de la Direction des services techniques et logistiques, de même que Mme Anne-Martine Lafaillee de la Direction de la santé publique, font une présentation portant sur le projet. Plusieurs situations d'urgence sanitaire en Outaouais ont fait ressortir le besoin d'adaptation du CISSS aux changements climatiques. La région a particulièrement été touchée par la chaleur extrême, les pluies diluviennes, les inondations et les vents violents. Lors des récentes inondations du printemps 2017 et 2019, plusieurs collectivités de la région ont été sévèrement touchées. Ces sinistres ont eu des impacts importants sur le réseau de la santé, incluant la relocalisation des usagers d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée inondé ainsi qu'une demande importante de soutien psychosocial auprès des personnes sinistrées. La vétusté des installations ainsi que leur localisation, soit dans des îlots de chaleur, dans des zones inondables ou encore dans des corridors de grands vents, augmentent la vulnérabilité du réseau de la santé et des services sociaux.

Soucieux de se donner les moyens pour faire face à d'éventuelles situations d'urgence sanitaire liées aux changements climatiques, le CISSS de l'Outaouais avait soumis une demande de subvention à Santé Canada dans le cadre du programme ADAPTATIONSanté qui a pour but d'aider les établissements de santé au Canada à mieux se préparer aux effets des changements climatiques et intervenir adéquatement.

Le projet du CISSS de l'Outaouais, qui est piloté conjointement par la DSTL et la DSPU, fait partie des dix projets au Canada qui ont été retenus par Santé Canada pour un financement de 424 260 \$ sur une durée de trois ans, soit d'avril 2019 à mars 2022. Le projet vise à doter le CISSS de l'Outaouais, d'ici le 31 mars 2022, d'un plan d'adaptation de ses installations aux changements climatiques extrêmes. Ce plan d'adaptation identifie des mesures d'adaptation aux changements climatiques dont la mise en œuvre impliquera plusieurs directions du CISSS de l'Outaouais, et qui contribueront à diminuer les impacts des changements climatiques.

En réponse aux interventions et questions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées :

- L'avantage de la démarche a été de consulter le portrait des communautés et de tenir des échanges avec les MRC du territoire. Ces consultations ont été aidante pour permettre d'identifier les groupes de population les plus à risques. Toutefois, l'agenda n'a pas permis d'échanger avec les deux communautés autochtones du territoire, ce qui est prévu aux prochaines démarches.
- Les membres du conseil d'administration soulignent le travail exemplaire qui a été réalisé et souhaitent que les prochaines étapes soient suivies via les divers comités du conseil d'administration, selon leur champ de compétence, ou directement au conseil d'administration, afin d'apprécier l'évolution du dossier et de suivre l'atteinte des objectifs.

### 6.2 Cadre réglementaire de la recherche

Mme Anic Landry, directrice adjointe de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR) dépose le projet de Cadre réglementaire de la recherche avec des participants humains qui précise les balises encadrant les activités de recherche avec des participants humains réalisées au CISSS de l'Outaouais et les instances qui en assurent la régulation. Il se veut un guide dans l'instauration, la promotion et le maintien de l'excellence des activités de recherche dans le domaine de la santé et des services sociaux en Outaouais.

Ce cadre répond aux orientations énoncées dans le Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains publié en 2020 qui réaffirme le caractère indissociable de l'excellence en recherche et du respect de la dignité humaine, notamment le respect des personnes, la préoccupation pour le bien-être et la justice. Le cadre mènera à un exercice complet et exhaustif de révision de l'ensemble des documents qui encadrent la recherche.

CISSSO-236-2022

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) exige l'adhésion de chaque établissement du réseau de la santé et des services sociaux à son Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains (2020);

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais souhaite se conformer aux orientations ministérielles en lien avec la recherche avec des participants humains;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Cadre réglementaire de la recherche avec des participants humains tel que présenté de sorte qu'il puisse être acheminé au MSSS avec cette mention.

**6.3 Règlement de régie interne du Département régional de médecine générale de l'Outaouais**

Dr Marcel Guilbeault, président du Département régional de médecine générale de l'Outaouais (DRMG) dépose le projet de révision du Règlement de régis interne du DRMG de l'Outaouais et du Règlement déterminant les modalités d'élection ou de nomination et la composition du comité de direction du DRMG de l'Outaouais. Les deux documents ont été adoptés lors de sa dernière assemblée générale annuelle du DRMG tenue le 4 mai 2022.

**CISSSO-237-2022**

ATTENDU que la Loi sur les services de santé et les services sociaux prévoit à l'article 417.1 qu'un Département régional de médecine générale doit être institué dans chaque région;

ATTENDU l'importance qu'un Département régional de médecine générale (DRMG) soit régi par des règlements clairs et reconnus;

ATTENDU que le DRMG souhaite mettre à jour le règlement qui régit son fonctionnement et qui détermine les modalités d'élection ou de nomination et la composition de son comité de direction;

ATTENDU que l'assemblée générale annuelle du DRMG a adopté le 4 mai 2022 les modifications des deux règlements soit le règlement de régie interne et le règlement déterminant les modalités d'élection ou de nomination et la composition du comité de direction du DRMG de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER les modifications du Règlement de régie interne du DRMG de l'Outaouais et du Règlement déterminant les modalités d'élection ou de nomination et la composition du comité de direction du DRMG de l'Outaouais.

**6.4 Autorisation d'achat pour le terrain de la maison des aînés de Masson-Angers**

Mme Julie Whissell, directrice adjointe des services techniques et logistiques présente le projet visant à procéder à l'acquisition d'un terrain pour l'implantation de la maison des aînés et maison alternative (MDA-MA) de Masson-Angers.

**CISSSO-238-2022**

ATTENDU que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais a un projet de construction d'une maison des aînés et maison alternative (MDA-MA) dans le secteur Est de Gatineau (Masson-Angers);

ATTENDU que pour procéder à la construction de la MDA-MA dans le secteur Est de Gatineau (Masson-Angers), le CISSS de l'Outaouais doit acquérir un terrain auprès de 4176855 Canada inc. pour la somme de 2 045 538,33 \$, terrain vacant situé dans un projet immobilier en développement désigné comme étant composé des lots SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE (6 461 476) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Papineau;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais achète de 4176855 Canada inc., avec garantie légale, pour le prix de 2 045 538,33 \$, payable au moment de la signature de l'acte de vente, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION



Un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE (6 461 476) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Papineau;

QUE, Josée Filion, présidente-directrice générale, soit par les présentes autorisée à signer pour et au nom du CISSS de l'Outaouais ledit acte de vente et à payer le prix, à signer également le mémoire d'ajustement et l'état des déboursements ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes résolutions.

## 7 Rapports annuels 2021-2022

### 7.1 Département de médecine générale de l'Outaouais (DRMG)

Dr Marcel Guilbeault, président du Département de médecine générale de l'Outaouais (DRMG) dépose le rapport annuel 2021-2022 de son organisation. Un changement a été apporté au comité directeur permettant d'inclure les chefs de département et bonifier la représentativité des réseaux locaux de services, dans l'objectif d'améliorer les communications et l'efficacité du DRMG. Le DRMG a également intégré des représentants du milieu universitaire. Les médecins actifs ont participé à plusieurs mesures dans le cadre de la COVID-19. L'enjeu du manque d'effectifs médicaux est présent en Outaouais comme un peu partout au Québec. Parmi les bonnes nouvelles, les efforts pour prendre les patients orphelins ont permis d'épuiser la liste d'attente des guiches d'accès de médecine familiale des territoires du Pontiac, de la Vallée-de-la-Gatineau et de la Vallée-de-la-Lièvre et Petite-Nation. Il restera environ 800 personnes inscrites au guichet d'accès du territoire des Collines.

### 7.2 Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)

Dr Tinouche Haghghat président de l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) dépose et commente le rapport annuel qui a été adopté en assemblée générale annuelle le 2 juin 2022. Il remercie tous les membres du CMDP qui ont relevé les défis des deux dernières années difficiles. Il rappelle le travail des divers comités de travail du CMDP et présente les diverses réalisations au cours de l'année 2021-2022. Parmi les enjeux, Dr Haghghat souligne la vétusté de certains équipements informatiques, la pénurie d'infirmières, le manque de main-d'œuvre dans tous les domaines ainsi que l'équilibre entre les services spécialisés et les services périphériques.

### 7.3 Comité d'éthique de la recherche (CÉR)

M. Henri Fournier président du Comité éthique de la recherche, dépose et commente le rapport annuel de son organisme. L'année 2021-2022 a été comparable aux années précédentes, tant par le nombre que le type de projets. Au total, une dizaine de projets ont été déposés principalement dans le domaine psychosocial. Le conseil d'administration prend acte du rapport annuel 2021-2022 du Comité d'éthique de la recherche.

### 7.4 Comité de coordination d'éthique clinique (CCEC)

M. Louis Perron, président du Comité de coordination d'éthique clinique (CCEC) dépose le rapport annuel de son organisation. Le CCEC poursuit ses efforts pour être de plus en plus présent dans le domaine de l'éthique, dimension fondamentale de tout le système de santé. Des sous-comités à la formation et organisationnel ont été ajoutés. Des efforts seront investis pour mieux faire connaître l'offre de formation et d'intervention. Le conseil d'administration prend acte du rapport annuel 2021-2022 du Comité de coordination d'éthique clinique.

### 7.5 Conseil des infirmières et infirmiers (CII)

Mme Karine Laplante, présidente du Conseil des infirmières et infirmiers, dépose le rapport annuel de son organisation. Elle est accompagnée par Mme Mona Brûlé qui a été élue présidente pour la prochaine année. L'enjeu principal du comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers (CECII) était la disponibilité des membres pendant la pandémie. Le CECII s'est concentré sur le travail de consultation des divers documents du CISSS de l'Outaouais touchant aux actes infirmiers. La participation aux différents comités s'est maintenue et les membres du CECII ont exprimé leur satisfaction de participer au Comité de la vigilance et de la qualité. Bonne nouvelle : cinq nouvelles membres élues ou cooptées suite au processus d'élection qui s'est tenu en mai-juin.





## 7.6 Conseil multidisciplinaire (CM)

M. Pascal Boudreault, président du Conseil multidisciplinaire, dépose le rapport annuel 2021-2022 de son organisation. Le CM a maintenu la vitesse de croisière et les engagements déposés. Victime de son succès le CM reçoit de plus en plus de demandes de consultation. Des discussions ont lieu avec les autres conseils pour mieux utiliser ces organisations. Le CM a obtenu des reconnaissances au niveau national et interne au cours de l'année. Il souligne que le CM compte sur une équipe extraordinaire bonifiée par une direction générale et un conseil d'administration qui offrent leur support.

## 7.7 Rapport annuel de gestion

CISSO-239-2022

ATTENDU que tout établissement doit préparer un rapport annuel de gestion (article 182.7 de la Loi sur les services de Santé et les Services sociaux);

ATTENDU que la circulaire 2022-020 du ministère de la Santé et des Services sociaux, datée du 29 avril 2022, précise les éléments requis dans le rapport annuel de gestion de même que les modalités de transmission et de diffusion;

ATTENDU que le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais doit adopter le rapport annuel de gestion de l'établissement (articles 172 et 405 de la Loi sur les services de Santé et les Services sociaux);

ATTENDU la présentation du rapport annuel de gestion 2021-2022 du CISSS de l'Outaouais lors de la séance plénière non publique du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 17 juin 2021 à 17 h;

ATTENDU qu'après adoption par le conseil d'administration en séance non-publique, l'établissement doit transmettre au ministre son rapport annuel de gestion dans les trois mois de la fin de son exercice financier, soit au plus tard le 30 juin 2022 (article 278 de la loi sur les services de Santé et les Services sociaux);

ATTENDU que la diffusion du rapport annuel doit se faire sur le site Internet de l'établissement au plus tard un mois après son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre, mais pas avant ce dépôt;

ATTENDU que le rapport annuel de gestion doit être présenté en séance publique après son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport annuel de gestion 2021-2022 du CISSS de l'Outaouais tel que présenté;

D'AUTORISER la présidente-directrice générale du CISSS de l'Outaouais à signer le rapport annuel 2021-2022;

DE PRÉSENTER le rapport annuel de gestion en séance publique après son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre et de le diffuser sur le site Internet de l'établissement au plus tard un mois après son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre, mais pas avant ce dépôt.

## 8 Comité des ressources humaines

### 8.1 Rapport du président du comité - séance du 13 juin 2022

Le président du comité des ressources humaines, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 13 juin 2022:

- La Direction de la santé publique (DSPU) a présenté son plan de la gestion intégrée de la santé organisationnelle (GISO). Depuis 2015, le personnel de cette direction est passé de 75 à plus de 150. On y gère la santé organisationnelle des équipes via des salles de pilotage, selon les préoccupations de chaque sous-direction, ce qui permet de focaliser sur les priorités. Les résultats des sondages de satisfaction sont positifs. La prévention est au cœur des préoccupations avec les différents partenaires et



acteurs dans la communauté afin de sensibiliser le public et l'inciter à adopter de saines habitudes de vie et favoriser l'activité physique.

- Suivant la décision du tribunal administratif du travail rendue le 23 avril 2021 qui ordonnait la mise en place d'un comité de travail, les parties patronale et syndicale ont procédé à l'adoption d'un plan d'action en date du 15 septembre 2021. Ils ont complété et réalisé les travaux en mai 2022. Les résultats visaient à réduire notamment le temps supplémentaire obligatoire (TSO), améliorer l'organisation du travail, travailler sur la surcharge, la pénurie de personnel, l'attraction et la rétention.
- La direction des communications et relations avec les partenaires (DCRP) a été créée le 31 mai dernier avec l'arrivée de son nouveau directeur, Mathieu Marsolais. De ce fait, tout est encore très récent et embryonnaire. L'équipe est toujours à définir son « carré de sable », son interaction avec la direction générale et les dossiers latéraux qu'elle portera. Les membres ont félicité M. Marsolais pour sa nouvelle direction et l'ont assuré de leur soutien afin de rehausser l'image corporative du CISSS de l'Outaouais.
- L'arrêté ministériel 2022-033 a suspendu le paiement des frais de déplacements, d'hébergement et de temps supplémentaire pour les agences de placement, et en a limité également le taux-horaire. En conséquence, les employés des agences reconsidèrent leurs choix de placement de travail et annulent leurs quarts de travail en Outaouais au profit de clients autres. Les directions les plus affectées sont la Direction des soins infirmiers (DSI) et la Direction programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA). Dans les premiers 48 h suivant cette annonce, douze personnes se sont désistées de leurs quarts de travail à venir. Les situations sont étudiées à la pièce pour éviter des bris de service. On craint de subir les impacts de cet arrêté au cours de l'été.
- La DRHAJ a pratiquement complété sa nouvelle structure avec un seul poste à doter. Les cadres recrutés et fidélisés possèdent de fortes compétences de gestion. Le 21 juin prochain, une activité est organisée pour l'ensemble du personnel afin de présenter les gestionnaires, le nouvel organigramme, les offres service et les priorités 2022-2025. Mme Josée Filion a félicité Hugo Lemay pour son travail exceptionnel depuis son entrée en fonction le 2 mai dernier.

#### 8.1.1 Procès-verbal de la séance du 9 mai 2022

Dépôt du document en titre.

#### 8.2 Politique soutien à la présence

M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et affaires juridiques (DRHAJ) dépose le projet de politique de soutien à la présence au travail qui vise à diminuer le nombre et la durée des absences de son personnel avec une approche humaine, bienveillante et mobilisante. Elle s'inscrit dans la politique de gestion intégrée de la santé organisationnelle (GISO) qui vise à favoriser la santé et le bien-être des individus en agissant sur la prévention, la présence au travail, la qualité de vie au travail, la mobilisation et la reconnaissance du personnel.

#### CISSSO-240-2022

ATTENDU que le soutien à la présence au travail est une priorité fondamentale dans un contexte où les enjeux d'absentéisme et de disponibilité de main d'œuvre sont très importants;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais entend agir activement à améliorer la santé et le bien-être du personnel, prévenir les départs en absence en offrant du soutien et des ressources et offrir des conditions de réussite aux retours au travail;

ATTENDU que de se doter d'une politique vient constituer une assise importante afin de déployer un programme et des activités pour favoriser le soutien à la présence au travail;

ATTENDU que le comité des ressources humaines du conseil d'administration ainsi que le comité de direction en font la recommandation;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique Soutien à la présence au travail.

#### 8.3 Nomination de cadres supérieurs et chef de département médical

#### CISSSO-241-2022

ATTENDU que tout département formé dans un centre hospitalier, est dirigé par un chef qui doit être un médecin, un dentiste ou un pharmacien (art.188, LSSSS);



ATTENDU que la nomination du chef de département clinique est faite par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais sur recommandation du directeur des services professionnels et du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (art.188, LSSSS);

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 juin 2022 (résolution 2022-0161);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dre Cindi Nicole Jacques cheffe du département de laboratoire à compter du 4 juillet 2022.

## 9 Comité de la gouvernance et de l'éthique

### 9.1 Rapport du président du comité - séance du 30 mai 2022

Le président du comité de gouvernance et éthique, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 30 mai 2022:

- Un projet de Règlement sur la gestion des politiques, procédures et règlements a été déposé pour consultation au comité. Les membres ont émis quelques commentaires mineurs visant l'amélioration du document. Celui-ci a été soumis au comité de direction du 7 juin 2022, avant d'être présenté ce soir, au point suivant. Le comité recommande l'adoption du document.
- Suivant l'adoption par le conseil d'administration (C.A.) en avril dernier des priorités organisationnelles et à la suggestion de notre PDG, le comité propose que chacune des sept priorités organisationnelles soit suivie régulièrement par l'un des comités du C.A. La direction générale proposera une répartition de ces priorités aux différents comités. Le comité de gouvernance et éthique a déjà pris les devants en inscrivant la priorité « Gestion de proximité 2.0 » à son agenda régulier, en débutant en septembre prochain.
- Les membres du comité ont pris connaissance des résultats de l'activité annuelle d'autoévaluation du C.A. mise en place en avril dernier, de même que l'autoévaluation ponctuelle suivant la séance du 19 mai 2022. Les résultats de même que les commentaires écrits sont positifs. Parmi les éléments inscrits au plan d'amélioration de la gouvernance pour la prochaine année, notons la volonté du comité d'inviter le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à la prochaine séance d'autoformation du C.A. afin d'échanger et d'avoir une meilleure compréhension commune de la planification stratégique ministérielle.
- Un nouveau cahier de normes en gouvernance vient tout juste d'être publié par l'organisme Agrément Canada. Les modifications les plus importantes concernent les domaines des soins centrés sur la personne, de la main-d'œuvre, de la santé et de la sécurité organisationnelle, de l'équité, de la diversité et de l'inclusion, de l'humilité, de la sécurité culturelle, du racisme systémique et de la gestion écoresponsable. Bien que plusieurs éléments qui touchent à ces thèmes ont déjà été mis en place, le comité devra coordonner les travaux dans les prochains 18 mois visant à adapter les pratiques du C.A. aux nouvelles normes d'agrément, et ainsi assumer son leadership en amélioration continue de la qualité.
- Suivant le départ de m. François-Régis Fréchette à titre de membre désigné par le conseil des infirmières et infirmiers (CII), les consultations ont permis d'identifier une candidate pour combler la vacance à ce poste. Le comité souhaite donc, à son tour, la bienvenue à Mme Laplante et la remercie pour son engagement!

#### 9.1.1 Procès-verbal de la séance du 19 avril 2022

Dépôt du document en titre.

### 9.2 Règlement des politiques, procédures et règlements

M. Pascal Chaussé dépose le projet de Règlement visant à encadrer la rédaction, la mise en page, l'adoption, la diffusion, la révision et la conservation de toute politique, procédure, règlement, règlement de régie interne et directive organisationnelle émis par le CISSS de l'Outaouais ou ses instances administratives. Le document a fait l'objet d'une consultation auprès des instances internes, notamment le comité de gouvernance et éthique et le comité de direction. Ce document remplace la politique « Cadre de gestion des politiques » (P-013).



**CISSSO-242-2022**

ATTENDU l'article 194 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) en ce qui concerne l'administration et le fonctionnement d'un établissement de santé;

ATTENDU les normes d'Agrément en vigueur;

ATTENDU que la politique « Cadre de gestion des politiques » (P-013) doit être révisée;

ATTENDU l'importance d'encadrer la rédaction, la mise en page, l'adoption, la diffusion, la révision et la conservation de toute politique, procédure, règlement, règlement de régie interne et directive organisationnelle émis par le CISSS de l'Outaouais ou ses instances administratives;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et éthique d'adopter le Règlement, formulée lors de la séance du 30 mai 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Règlement sur la gestion des politiques, procédures et règlements tel que déposé;

D'ABROGER la politique « Cadre de gestion des politiques » (P-013).

## **10 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité**

### **10.1 Remerciement - départ de la commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services**

**CISSSO-243-2022**

ATTENDU que Mme Jocelyne Guénette quittera le 8 juillet 2022 son poste de commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que Mme Jocelyne Guénette a oeuvré au sein du réseau de la santé et des services sociaux en Outaouais depuis 1988, et à titre de gestionnaire depuis 2008;

ATTENDU que Mme Jocelyne Guénette a toujours oeuvré avec excellence, partenariat, engagement et bienveillance tout au long de son mandat de commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services au CISSS de l'Outaouais de 2019 à 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Jocelyne Guénette pour la qualité du travail accompli et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

## **11 Correspondance et dépôt de documents**

### **11.1 Projet de téléconsultation en soins infirmiers la nuit en CHSLD**

Dépôt d'une lettre-réponse signée le 20 mai 2022 par le président du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais, M. Michel Roy, à l'intention des présidents (es) du Comité des usagers des Collines, du Comité des résidents du CHSLD des Collines et du Comité des résidents de l'unité de longue durée de l'hôpital de Wakefield et concernant le projet de téléconsultation en soins infirmiers la nuit en CHSLD.

## **12 Date de la prochaine séance : 22 septembre 2022 (visioconférence)**



**13 Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

---

Michel Roy  
Président

---

Josée Filion  
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 22 septembre 2022, résolution CISSSO-262-2022.

---

**NOTE :** *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

---

